

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le lundi 19 Août à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 Août 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mmes LUCIANI, MORACCHINI, GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, RISTERUCCI, M.GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M.COMBARET, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	M. M.J. JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. P.A.LUCIANI
M. FERRARA	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. MARY, Mme PERES, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 Août 2013

Délibération N°2013 / 251

Aliénation d'un terrain communal situé lieu-dit « Caldaniccia » sur le territoire de la commune de Sarrola-Carcopino.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune d'AJACCIO est propriétaire de terrains situés, lieu dit « Caldaniccia » sur le territoire de la Commune de SARROLA CARCOPINO. Ces terrains font l'objet de locations au profit de Sociétés et de mise à disposition gratuite du chenil.

Par bail en date du 24 janvier 2008, Monsieur Jean MALANDRI, « Exploitation Forestière et Négoce (ex SARL Gravona Furesta) a été autorisé à occuper un terrain communal, cadastré section C n° 879 d'une superficie d'environ 10 000 m², situé lieu dit « Caldaniccia » sur le territoire de la Commune de SARROLA CARCOPINO aux fins d'y implanter une exploitation forestière et négoce moyennant un loyer annuel d'un montant de 4450 € fixé par les domaines.

La durée du bail est de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2008 pour s'achever le 31 décembre 2020.

Monsieur MALANDRI nous informe par courrier:

- qu'il étudie un projet de recyclage des déchets de bois en vue de la production de combustible BIO, ce qui nécessite l'achat de nouveau matériel et la réalisation de gros travaux de démolition et reconstruction de hangars existants,
- que son entreprise emploie 7 salariés,
- que compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et du coût de l'opération, la solution exigée par la banque est soit l'allongement du bail (bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans), soit l'acquisition de la parcelle communale,
- que les hangars implantés sur le dit terrain sont vétustes et doivent être démolis et reconstruits,
- que les travaux de démolition, y compris le désamiantage et de reconstruction s'élèvent à environ 110 000 € (devis).

Dans l'article 8 du dit bail de location, « *Etat des lieux – Entretien* » il est stipulé:

« Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ou remise en état *autres que celles qui seraient nécessaires pour assurer le clos et couvert ainsi que le fonctionnement normal des services communs existant dans l'immeuble loué.*

Pour permettre à Monsieur MALANDRI de réaliser son projet, la mise aux normes des installations incomberait à la Ville d'AJACCIO, ce qui impliquerait un investissement et des dépenses trop importantes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Ville a consulté France Domaine pour l'estimation de la valeur vénale du dit terrain actuellement loué à Monsieur MALANDRI, lequel a été évalué, en tenant compte des travaux obligatoires de mise aux normes à réaliser, à **(300 000 €) TROIS CENT MILLE euros.**

Un courrier a été adressé à l'occupant, Monsieur MALANDRI lui faisant part du souhait de la Ville de vendre le dit terrain au prix fixé par « France Domaine », lequel nous a fait parvenir son accord pour cette acquisition.

La cession ou l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au domaine privé de la commune est libre et les règles sont fixées par les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'aliénation au profit de Monsieur MALANDRI du terrain communal, cadastré section C n° 879 d'une superficie d'environ 10 000 m², situé lieu dit « Caldaniccia » sur le territoire de la Commune de SARROLA CARCOPINO, au prix fixé par France Domaine, à savoir 300 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives pour procéder à cette vente au profit de Monsieur MALANDRI –« Entreprise MALANDRI – 20163 Tavera
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de celle-ci, ainsi que l'acte notarié.

Etant précisé que les frais de géomètre, et frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe Déléguée,
et après en avoir Délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 13 août 2013,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en état le bâtiment situé sur le dit terrain communal s'avèrent trop élevées,

Considérant que le dit terrain communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires,

APPROUVE
Par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. Sbraggia et M. Ferrara)

L'aliénation au profit de Monsieur Jean MALANDRI de la parcelle de terrain communal cadastré section c n° 879 situé lieu dit « Caldaniccia » sur le territoire de la Commune de SARROLA CARCOPINO.

AUTORISE Monsieur le Maire

A signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

PRECISE

Que tous les frais afférents sont pris en charge par l'acquéreur, Mr MALANDRI.

DIT

Que le montant de cette acquisition, soit 300 000 € (TROIS CENT MILLE euros) sera porté au Budget de la Ville exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



P/ LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Le Directeur Général
des Services
Danièle BERNARDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013